

CL/DB

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
ET SCIENTIFIQUE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction du Gaz, de l'Électricité
et du Charbon

PARIS, le 7 juin 1973

24, rue de l'Université PARIS 7ème

Service des Affaires Administratives
et Sociales

1er Bureau

Le Ministre du Développement Industriel
et Scientifique

DECISION ENN. 73-5

à MM. - les ingénieurs en chef des ponts et chaussées
chargés des circonscriptions électriques,
- les chefs des arrondissements minéralogiques,
- les directeurs départementaux de l'équipement
chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel des
industries électriques et gazières au personnel des entreprises
et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

Les décisions de MM. les directeurs généraux d'"Electricité
de France" et de "Gaz de France", la circulaire et les notes de
la direction du personnel d'"Electricité de France" et de "Gaz de
France" et la circulaire de la direction des Affaires générales
d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" ci-dessous énumérées
ont été diffusées dans les conditions habituelles auprès des entre-
prises électriques et gazières exclues de la nationalisation ou non
transférées :

- décision N 73-19 du 20 avril 1973,
- décision N 73-20 (Pers. 608) du 27 avril 1973,
- décision N 73-21 du 4 mai 1973,
- décision N 73-23 du 21 mai 1973,
- circulaire N 73-22 du 18 mai 1973,
- circulaire C. 832 du 2 mai 1973,
- note DP 31-23 du 18 avril 1973,
- note DP 30-1 du 18 avril 1973,
- note DP 32-26 du 25 avril 1973,
- note DP 31-34 du 4 mai 1973,
- note DP 31-35 du 9 mai 1973,
- note DP 34-13 du 23 mai 1973,
- note DP 32-27 du 24 mai 1973,

.../...

675

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les décisions, les circulaires et les notes susvisées sont applicables aux agents des entreprises et exploitations électriques ou gazières non nationalisées qui sont soumises à l'application du statut national et je vous prie de bien vouloir notifier la présente décision aux entreprises et exploitations non nationalisées qui relèvent de votre contrôle.

P/Le Ministre du Développement Industriel
et Scientifique,

Le Directeur du Gaz, de l'Electricité
et du Charbon,

I. CHERRET

676